

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC CONCEDE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

Date de publication: 15/07/2025

Date limite de manifestation des intérêts: 29/07/2025

Supports de publication:

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
- Site Internet de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Procédure : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Nom et adresse de l'autorité compétente :

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France - 110 Rue des Moulins - 57600 FORBACH

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée, en date du 13 novembre 2024, de CAMPING-CAR PARK - 3 rue du Docteur Ange Guépin - 44210 PORNIC, qui est intéressée par l'occupation de la parcelle située Rue de Lieutenant Joseph Nau 57540 PETITE-ROSSELLE en vue d'y gérer une aire pour véhicules de loisirs.

Date d'effet de l'occupation projetée: 1^{er} décembre 2025 pour 8 ans.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Tout porteur d'un projet concurrent pour la gestion de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 29/07/2025 en contactant :

Nejla GUL YOLTAY – Chargée de missions - Direction Générale -03 87 85 63 56
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France - 110 rue des Moulins - 57600 FORBACH
n.gul@agglo-forbach.fr

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Issue de la procédure: dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiqués par le cahier des charges.



Le Président

Jean-Claude HEHN

Maire d'Alsting